

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 10 mars 1978 par le conseil municipal de BASSUSSARRY ;
- VU la délibération du 4 juillet 1978 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des Pyrénées Atlantiques ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Pyrénées Atlantiques l'ensemble formé sur la commune de BASSUSSARRY par le site de la Redoute du 1er Empire (parcelle n° 1269 section B2)

conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Pyrénées Atlantiques et au Maire de la commune de BASSUSSARRY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation
l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

PHILIPPE REY

PHILIPPE REY

Fait à PARIS, le 28 MARS 1930

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur des Sites
et des Espaces protégés

G. SIMON

Administrateur ;